

3. ACQUISITIONS D'ENTREPRISES

La société a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de T&T Supermarket Inc. (« T&T ») au cours du troisième trimestre de 2009 pour une contrepartie en espèces de 200 \$, dont une tranche de 191 \$ a été versée à la date d'acquisition. Loblaw a également pris en charge un passif de 34 \$ lié aux actions privilégiées émises par T&T à l'intention d'un fournisseur avant l'acquisition. Le passif augmentera avec le rendement des activités de T&T, et l'augmentation du passif sera passée en charges au fur et à mesure qu'elle surviendra. Des coûts d'acquisition de 4 \$ ont été engagés dans le cadre de l'acquisition. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et les résultats d'exploitation depuis la date d'acquisition ont été pris en compte par la société.

À la fin de l'exercice 2009, les actions privilégiées étaient classées dans les autres passifs au bilan consolidé. Il pourrait y avoir rachat ou achat des actions privilégiées si certains événements devaient survenir, notamment l'écoulement de cinq ans suivant la date de clôture de l'acquisition. Le détenteur des actions privilégiées pourrait prolonger cette période de cinq années supplémentaires si certaines conditions sont respectées. Le passif lié aux actions privilégiées peut être réglé contre des espèces, des actions ordinaires de Loblaw ou une combinaison des deux, au gré de Loblaw.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le tableau qui suit présente la répartition du coût d'acquisition préliminaire, selon l'évaluation de la juste valeur faite par Loblaw :

Actifs nets acquis :	
Stocks	39 \$
Autres actifs à court terme	7
Immobilisations	73
Écart d'acquisition	131
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée (marques de commerce et de fabrique)	51
Actifs incorporels à durée de vie déterminée	14
Passif à court terme	(60)
Autres passifs	(39)
Impôts futurs	(16)
<hr/>	<hr/>
Contrepartie en espèces	200 \$

Dans le cadre de l'acquisition de T&T, Loblaw a également acquis certains actifs nets en contrepartie de 5 \$.

L'écart d'acquisition lié à ces opérations n'est pas déductible à des fins fiscales.

En 2009, Loblaw a établi un régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD »), aux termes duquel les porteurs d'actions ordinaires admissibles peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs dividendes trimestriels réguliers dans l'achat d'actions ordinaires supplémentaires de Loblaw sans avoir à payer de commission, de frais d'administration ni de droits de courtage. La société a choisi de participer au RRD en y affectant environ 160 millions d'actions ordinaires de Loblaw qu'elle possédait. Par suite de l'émission d'actions ordinaires aux termes du RRD en 2009, la participation de la société dans Loblaw s'est accrue et a été comptabilisée à titre d'acquisition progressive de Loblaw par la société, ce qui a donné lieu à une augmentation de l'écart d'acquisition de 9 \$ (se reporter à la note 14).

Au cours du quatrième trimestre de 2009, Loblaw a racheté, aux fins d'annulation, 1,7 million de ses actions ordinaires (aucune action en 2008) pour une contrepartie de 56 \$ (néant en 2008). Par conséquent, la participation de la société dans Loblaw s'est accrue et a été comptabilisée à titre d'acquisition progressive de Loblaw par la société, ce qui a donné lieu à une augmentation de l'écart d'acquisition de 11 \$ (se reporter à la note 14).

En 2008, Weston Foods a acheté une boulangerie de produits surgelés en Ontario, au Canada, pour une contrepartie en espèces de 10 \$. Cette acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. La juste valeur des actifs nets acquis est constituée de stocks de 1 \$ et d'immobilisations de 10 \$, déduction faite des passifs à court terme de 1 \$.

Dans le cours normal de ses activités, Loblaw peut, à l'occasion, faire l'acquisition de magasins franchisés et les convertir en magasins qu'elle détient. En 2009, elle a acquis 3 magasins franchisés (1 magasin franchisé en 2008) pour une contrepartie en espèces de 6 \$ (1 \$ en 2008), ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 5 \$ (1 \$ en 2008).